

SOMMAIRE EXÉCUTIF DU COMITÉ 06 - RÔLE DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE EN LIEN AVEC LE PATRIMOINE, SA RECONNAISSANCE ET SA PROTECTION

État de la situation

L'objectif du comité est de documenter l'importance du patrimoine dans la pratique en paysage en vue de déposer une demande de reconnaissance professionnelle auprès de l'Office des professions. Un ordre reconnaît, entre autres, le fait que la pratique d'une profession peut causer un préjudice au public. La préservation du patrimoine est aujourd'hui reconnue comme un facteur dont le non-respect peut causer préjudice.

Les aspects législatifs et la connaissance des lois en lien avec le patrimoine et le paysage peuvent appuyer cette démarche. Les premiers gestes de protection du patrimoine au Québec concernent la désignation des Plaines d'Abraham, le premier parc historique national au Canada (1908), conçu par l'architecte paysagiste F. Todd, et la loi sur les parcs fédéraux de 1911. La loi sur le patrimoine de 1922 assura le classement de monuments historiques, dont des bâtiments comme le château Ramezay à Montréal. Les mises à jour de la loi en 1963 et 1972 ont élargi le champ d'action du patrimoine à de plus larges ensembles avec la création d'arrondissements historiques dont le Vieux-Québec, Vieux-Montréal, Vieux-Trois-Rivières, le Trait Carré de Charlesbourg) et d'arrondissements naturels comme

Percé ou le Bois-de Saraguay. Elles ont permis d'inclure « les paysages et sites présentant un intérêt scientifique, artistique ou historique ». En 1985, les municipalités sont habilitées à citer un monument historique ou à constituer un site du patrimoine.

Depuis les trente dernières années, « le concept de paysage culturel a été adopté dans les domaines de la géographie culturelle, de l'architecture, de l'urbanisme, de la recherche historique et d'autres professions connexes afin de comprendre les relations entre les humains et la nature. Le domaine de la conservation du patrimoine ne s'est pas arrêté seulement à cette interaction, mais a aussi adopté le concept de paysage culturel comme un outil pratique pour gérer de façon proactive et respectueuse les paysages d'importance historique qui sont d'intérêt pour des groupes, des cultures ou des populations en particulier. »¹

Depuis 2011, le Québec reconnaît le paysage culturel patrimonial, soit un territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables dont les caractéristiques relèvent de l'interrelation entre des facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservées en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire.²

En 2017, un guide d'aménagement culturel du territoire, visant à assister les municipalités dans la mise en œuvre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, a été publié par le MCC. Le paysage est l'un des éléments clefs de ce guide.

Le gouvernement fédéral compte en ses rangs plusieurs architectes paysagistes. Depuis de nombreuses années les questions liées au paysage et au patrimoine sont mises de l'avant dans les parcs et les lieux historiques fédéraux. Toutefois, il y a peu ou pas d'architectes paysagistes au Service du patrimoine de la Ville de Montréal, au Ministère de la culture du Québec et au Conseil du patrimoine culturel du Québec. Mais les architectes paysagistes, tant à Montréal, Québec, Gatineau et dans des régions du Québec, travaillent étroitement avec le MCC ou Parcs Canada à l'aménagement de parcs, places publiques, abords de routes, rues ou boulevards, situés dans des sites patrimoniaux déclarés, classés ou cités, ou à l'aménagement des terrains de bâtiments reconnus biens patrimoniaux. En amont, des architectes paysagistes travaillent également avec le MCC à la réalisation d'inventaires, de caractérisation patrimoniale ou d'évaluation patrimoniale.

¹ Lieux patrimoniaux du Canada. Les paysages culturels du Canada. Repéré à https://www.historicplaces.ca/fr/pages/9_cultural_landscape-paysages_culturels.aspx

² Gouvernement du Québec, À propos de la loi sur le patrimoine, Montréal, 2013, p.8. Repéré à

https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/A_propos_de_la_loi_web_accessible.pdf

Des architectes paysagistes siègent au Conseil du patrimoine de Montréal et à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec, les instances qui font office de conseil local du patrimoine pour les deux villes. Ces conseils ont pour fonction, à la demande du conseil de la municipalité, de lui donner son avis sur toute question relative à l'application de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec. Des architectes paysagistes siègent aussi au comité Jacques-Viger et sur des Comités consultatifs d'urbanisme qui traitent d'enjeux de patrimoine

Par ailleurs, si le cadre législatif relatif au patrimoine a évolué au cours des dernières années au Québec, les principes de protection du patrimoine restent sensiblement les mêmes. Notons que les sites patrimoniaux (autrefois arrondissement historique ou naturel) existent depuis plus de 50 ans au Québec, ce qui fait en sorte que les paysages sont mieux protégés. Mais beaucoup reste à faire.

Les formations universitaires patrimoine traitant spécifiquement de la question de paysage sont plus nombreuses dans les pays où la profession bénéficie d'une reconnaissance accrue et aux endroits où les questions patrimoniales sont priorisées. Cependant, comme en architecture, il y a des expertises cumulées qui permettent à des individus d'œuvrer dans le milieu, avec les connaissances requises.

Analyse

Les architectes paysagistes sont les gardiens du paysage et ils sont régulièrement appelés à agir sur des sites sensibles. En effet, le paysage détruit ne peut être reconstruit. Il peut, en outre, être compromis par des gestes d'aménagement mal informés. Le travail d'architecte paysagiste est essentiel à la protection du patrimoine afin d'éviter la perte patrimoniale.

L'architecte paysagiste agit sur deux plans par rapport au paysage et au patrimoine :

- Il participe à la préservation des traits caractéristiques d'un paysage culturel par la mise en place de mesures de protection et de mise en valeur du dit paysage;
- Il est appelé à s'assurer que la valeur patrimoniale d'un site soit protégée à travers les nouveaux aménagements, l'entretien, etc.

Comme de plus en plus de sites ont une reconnaissance patrimoniale, et que, dans ces contextes, la protection est exigée, le rôle des architectes paysagistes évolue et leur expertise est de plus en plus sollicitée par les donateurs d'ouvrages et les gestionnaires de biens patrimoniaux. Plus il y a de gestes d'encadrement du patrimoine, plus il est requis d'agir dans le cadre législatif, plus l'implication des architectes paysagistes est grande. Le fait que le paysage aménagé est de plus en plus considéré comme du patrimoine et que les aménagements, même non reconnus au niveau patrimonial, peuvent avoir des valeurs patrimoniales intrinsèques, font en sorte que le patrimoine est au cœur de la pratique d'architecture de paysage, et ce à différentes échelles. L'architecte paysagiste est indispensable pour traiter de ces questions.

Par ailleurs, le paysage entre de plus en plus dans le langage courant et fait partie d'une plus large appropriation. Les expressions et valeurs associées au paysage sont sur la place publique. Les architectes paysagistes ont un rôle essentiel à jouer par rapport à l'aménagement du paysage et à sa préservation. À partir du moment où la société perçoit l'importance de l'aménagement du paysage et des espaces, il est pertinent de reconnaître une profession qui est un acteur clef pour intervenir dans ce territoire, à différentes échelles, et sur ces enjeux.

La question du préjudice posée par la perte de patrimoine n'est pas évidente à définir. Toutefois, l'identité culturelle est un élément de plus en plus reconnu comme essentiel par rapport à une population, à une culture donnée, dans un lieu donné. Les préjudices liés à la perte de patrimoine sont intangibles mais s'ancrent dans une matérialité bien réelle.

De plus, en accord avec les objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec, l'architecte paysagiste contribue grandement à améliorer la qualité culturelle des cadres de vie par une mise en valeur du patrimoine et la création de design d'espaces et de paysages distinctifs.

Ces rôles ont un impact sur la responsabilité professionnelle de l'architecte du paysage. Afin d'aménager le paysage à caractère patrimonial adéquatement, il faut des professionnels qui sont sensibles au patrimoine et capables de reconnaître qu'il est important de conserver des éléments existants en paysage tout en pouvant signer et sceller des plans et combiner une série de connaissances requises pour la planification et la mise en œuvre d'espaces extérieurs sécuritaires, respectant l'ensemble des législations pertinentes en place.

Recommandations au CA de l'AAPQ

1. Faire valoir aux donneurs d'ouvrages l'importance d'exiger et d'engager un architecte paysagiste sur un projet de paysage à valeur patrimoniale et d'inclure ce type d'expertise dans les appels d'offres;
2. Effectuer un suivi des appels d'offres pour déterminer la progression de l'intégration de l'expertise en paysage et patrimoine au sein des projets;
3. Poursuivre les démarches visant la reconnaissance professionnelle de l'architecture de paysage qui pourrait favoriser la présence d'architectes paysagistes sur les comités et dans les services qui traitent du paysage et du patrimoine;
4. Offrir des formations continues traitant du paysage et patrimoine;
5. Faire des représentations auprès des organismes, services et comités spécialisés en patrimoine pour que des architectes paysagistes soient inclus dans leurs rangs;
6. Inclure le patrimoine dans les conférences, séminaires et publications de l'organisme;
7. S'associer à des activités et organismes mettant en valeur la protection du patrimoine;
8. Créer, sur le site web, un onglet patrimoine avec ressources, articles, projets primés;
9. Soutenir les initiatives visant le développement d'une formation universitaire en patrimoine et paysage (théorie, pratique) afin de favoriser le développement des connaissances et de l'expertise dans ce domaine.

ANNEXE - LEXIQUE

Lexique définissant les termes liés au paysage et au patrimoine. Certains termes sont utilisés à l'international. D'autres font référence à des statuts de reconnaissance patrimoniale municipale, provinciale ou fédérale alors que d'autres font référence à des concepts plus larges liés à l'aménagement du territoire ou d'aménagements à valeur patrimoniale.

Terme	Statut de reconnaissance				Définition
	Municipal	Provincial	Fédéral	International	
Aire du patrimoine			X (Parcs Canada)		<p>Terme générique désignant des étendues géographiques qui relèvent de Parcs Canada. Ceci comprend les parcs nationaux, les aires marines nationales de conservation, les lieux historiques nationaux et les canaux historiques.</p> <p>https://www.historicplaces.ca/fr/pages/more-plus/glossary-glossaire.aspx</p>
Aire patrimoniale protégée			X		<p>Il s'agit: a) d'aires protégées à cause de leurs qualités naturelles ou culturelles qui ont fait l'objet d'acquisition ou d'un contrôle d'utilisation, b) d'aires dont la valeur patrimoniale naturelle ou culturelle est reconnue officiellement et qui nécessitent une forme quelconque de protection à long terme. Dans le premier cas, les méthodes de gestion découlent de la désignation et dans le second, de la forme de protection. C'est pourquoi aires patrimoniales protégées inclut, mais ne se limite pas aux éléments et activités décrits dans la présente politique.</p> <p>https://www.historicplaces.ca/fr/pages/more-plus/glossary-glossaire.aspx</p>
Aire naturelle représentative d'intérêt canadien			X (Parcs Canada)		<p>Aire naturelle illustrant de façon exceptionnelle les diverses caractéristiques géologiques, physiographiques et biologiques de la région naturelle dont elle fait partie. Les parcs nationaux éventuels sont choisis parmi ces aires naturelles représentatives d'intérêt canadien à l'intérieur de régions naturelles absentes du réseau des parcs nationaux.</p> <p>https://www.historicplaces.ca/fr/pages/more-plus/glossary-glossaire.aspx</p>

Terme	Statut de reconnaissance				Définition
	Municipal	Provincial	Fédéral	International	
Citation		X (LPC)			<p>La citation est une mesure de protection légale à laquelle une municipalité ou une communauté autochtone peut recourir pour protéger un immeuble ou un site (sur son territoire) ou encore un objet (dont elle est propriétaire), dont la conservation présente un intérêt public.</p> <p>http://www.cpcq.gouv.qc.ca/index.php?id=32</p>
Classement		X (LPC)			<p>La Loi sur le patrimoine culturel permet au ministre de la Culture et des Communications d'attribuer un statut de classement à un bien patrimonial dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public.</p> <p>http://www.cpcq.gouv.qc.ca/index.php?id=32</p>
Déclaration		X (LPC)			<p>La déclaration est un statut que le gouvernement peut attribuer à un site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.</p> <p>http://www.cpcq.gouv.qc.ca/index.php?id=32</p>
Désignation		X (LPC)			<p>La désignation est un statut que le gouvernement peut attribuer à un paysage culturel patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou un statut que le ministre peut attribuer à un élément du patrimoine immatériel ou à un personnage, à un événement ou à un lieu historique en vertu de la Loi.</p> <p>http://www.cpcq.gouv.qc.ca/index.php?id=32</p>
Lieu historique national			X (Parcs Canada)		<p>Tout endroit reconnu d'importance historique nationale par le ministre responsable de Parcs Canada.</p>

Terme	Statut de reconnaissance				Définition
	Municipal	Provincial	Fédéral	International	
					https://www.historicplaces.ca/fr/pages/more-plus/glossary-glossaire.aspx
Lieu patrimonial			X		Structure, bâtiment, groupe de bâtiments, arrondissement, paysage, site archéologique ou autre lieu situé au Canada et reconnu officiellement pour sa valeur patrimoniale. https://www.historicplaces.ca/fr/pages/more-plus/glossary-glossaire.aspx
Patrimoine					Le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre. (Conseil du patrimoine de Montréal) http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/glossaire.php
Paysage culturel					Il n'existe aucune définition universelle du concept de paysage culturel. Toutefois, en général, l'application de ce concept repose sur deux éléments propres au lieu : sa situation géographique (paysage), c'est-à-dire un endroit véritable et tangible, ainsi que les impressions, les croyances et les rituels (culture) qui y sont associés. La taille des paysages culturels peut varier, allant d'une rue à une ville entière, en passant par un corridor de migration. Par la désignation d'un paysage culturel, on reconnaît la relation complexe que les humains ont eue, et continuent d'avoir, avec les endroits qu'ils créent et occupent. https://www.historicplaces.ca/fr/pages/9_cultural_landscapes-paysages_culturels.aspx
Paysage culturel patrimonial		X (LPC)			Tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent

Terme	Statut de reconnaissance				Définition
	Municipal	Provincial	Fédéral	International	
					d'être conservées et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002
Site patrimonial		X (LPC)			Le statut de site patrimonial permet d'identifier et de protéger un lieu ou un territoire, en raison de la concentration d'immeubles ou de sites patrimoniaux qu'on y trouve ou encore en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelle. http://www.cpcq.gouv.qc.ca/index.php?id=32 Regroupe les Arrondissements historiques, Arrondissements naturels, Sites historiques, Sites archéologiques et Sites du patrimoine cités sous l'ancienne Lois sur les biens culturels (LBC)
Site patrimonial				X (UNESCO)	Un lieu, un ensemble d'immeubles ou, dans le cas d'un site patrimonial visé à l'article 58, un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique. http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002
Site du patrimoine mondial				X (UNESCO)	Site naturel ou culturel considéré par le Comité du patrimoine mondial d'une valeur universelle exceptionnelle, d'après ses critères. https://www.historicplaces.ca/fr/pages/more-plus/glossary-glossaire.aspx

ANNEXE – CADRE LÉGISLATIF

Loi	Année	Statut de reconnaissance			Inclusions/modifications liés au paysage
		Municipal	Provincial	Fédéral	
Loi sur le patrimoine culturel (LPC)	19 octobre 2012 – a remplacé la Loi sur les biens culturels (LBC)		X		<p>« La LBC visait la protection des œuvres d'art, des biens historiques, des monuments et des sites historiques, des biens et des sites archéologiques ainsi que des œuvres cinématographiques, audiovisuelles, photographiques, radiophoniques et télévisuelles.</p> <p>La LPC a pour objet la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission des biens patrimoniaux (immeubles, sites, documents et objets), comme la loi précédente, mais aussi des paysages culturels patrimoniaux, du patrimoine immatériel, des personnages, des événements et des lieux historiques. »</p> <p>https://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002</p>

ANNEXE - FORMATION

Liste de formations universitaires disponibles en patrimoine au Québec.

Nom	Diplôme spécialisé		Niveau	Nombre de crédits	Institution
	Oui	Non			
Patrimoine et paysage		X		3	Université de Montréal, École d'urbanisme et d'architecture de paysage
Formation aux cycles supérieurs en sciences humaines, en arts, ainsi qu'en études urbaines et touristique		X	Cycles supérieurs	?	UQAM, Institut du patrimoine
Cultural Landscapes Seminar		X	B.Sc.Architecture + Maîtrise	3	McGill, School of Urban Planning
Patrimoine bâti et paysages culturels in situ		X	Maîtrise	?	Université Laval, École d'architecture

ANNEXE – CHARTES, LIGNES GUIDES ET AUTRES RESSOURCES LIÉES AU PATRIMOINE

Nom	Organisme	Année	Niveau d'application				Inclusions de la notion de paysage
			Municipal	Provincial	Fédéral	International	
Charte de Florence	Comité international des Jardins historiques ICOMOS-IFLA	1982				X	Charte relative à la sauvegarde des jardins historiques qui portera le nom de cette ville. Cette charte a été rédigée en vue de compléter la Charte de Venise dans ce domaine particulier. https://www.icomos.org/charters/gardens_f.pdf
Document d'accompagnement territoire hérité, habité, légué l'aménagement culturel du territoire	Gouvernement du Québec	2017		X			Document qui vise à accompagner les milieux municipaux dans l'interprétation de l'aménagement culturel du territoire, notamment la mise en œuvre des orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Le guide comprend cinq fiches. La première est consacrée à la démarche générale proposée pour intégrer la culture dans l'aménagement du territoire. Elle est suivie de quatre fiches thématiques qui correspondent aux grandes composantes de l'aménagement culturel du territoire : le paysage, le patrimoine culturel, l'architecture et l'espace public, l'art public. Chaque fiche présente la même démarche et propose une boîte à outils pour faciliter le passage à l'action. https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Amenagement_culturel_du_territoire/Guide_en_aménagement_culturel_du_territoire-18-05.pdf
Document sur les parcs publics urbains historiques	ICOMOS-IFLA	2017				X	Document soulignant le fait que les parcs publics urbains historiques doivent être protégés en tant que sites historiques

Nom	Organisme	Année	Niveau d'application				Inclusions de la notion de paysage
			Municipal	Provincial	Fédéral	International	
							<p>en vue de l'utilisation et de la jouissance par les générations futures.</p> <p>https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Charters/GA2017_6-3-2_HistoricUrbanPublicParks_FR_adopt%C3%A9-15122017.pdf</p>
Liste de patrimoine mondial	UNESCO	1976 (pour le Canada)				X	<p>Les sites du patrimoine mondial établis par le comité du patrimoine mondial de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sont des lieux d'importance pour le patrimoine culturel ou naturel tel que décrit dans la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, créé en 1972. La fédération du Canada a accepté la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 23 juillet 1976, rendant ses sites historiques admissibles à l'inscription. En 2018, le Canada compte 19 sites inscrits au patrimoine mondial, 8 culturels, 10 naturels et un mixte.</p> <p>https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_du_patrimoine_mondial_au_Canada https://whc.unesco.org/fr/list/</p>
Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada	Héritage Canada	2003 (deuxième édition)			X		<p>Normes et lignes directrices développées pour guider la conservation du patrimoine au Canada. Les modifications incluses dans la 2e édition comprennent l'inclusion de nouveaux sujets tels que les paysages culturels, dont les arrondissements historiques.</p>

Nom	Organisme	Année	Niveau d'application				Inclusions de la notion de paysage
			Municipal	Provincial	Fédéral	International	
							https://www.historicplaces.ca/fr/pages/standards-normes.aspx
Principes concernant les paysages ruraux comme patrimoine	ICOMOS-IFLA	2017				X	Document donnant des orientations éthiques, culturelles et environnementales, ainsi que sur la transformation soutenable des systèmes formés par les paysages ruraux, à toutes les échelles, et à tous les niveaux administratifs, de l'international au local. https://www.icomos.org/images/DOCUMENTS/Charters/GA2017_6-3-1_RuralLandscapesPrinciples_FR_adoptes-15122017.pdf
Principes de Dublin	ICOMOS-TICCIH	2011				X	Principes pour la conservation des sites, constructions, aires et paysages du patrimoine industriel https://www.icomos.org/Paris2011/GA2011_ICOMOS_TICCIH_joint_principles_EN_FR_final_20120110.pdf
Registre et inventaires du patrimoine culturel	Ministère de la Culture et des Communications du Québec	n/a		X			Un registre dans lequel doivent être inscrits tous les éléments du patrimoine culturel désignés, classés, déclarés, identifiés ou cités conformément à la présente loi et dont les statuts légaux sont attribués par le gouvernement, la ministre, les municipalités locales et les communautés autochtones https://www.mcc.gouv.qc.ca/index.php?id=5076

Nom	Organisme	Année	Niveau d'application				Inclusions de la notion de paysage
			Municipal	Provincial	Fédéral	International	
Répertoire canadien des lieux patrimoniaux (RCLP)	Parcs Canada	2001			X		Source de renseignements sur tous les lieux reconnus pour leur valeur patrimoniale à l'échelle locale, provinciale, territoriale et nationale au Canada https://www.pc.gc.ca/fr/culture/rclp-crhp
Répertoire du patrimoine culturel du Québec	Ministère de la Culture et des Communications du Québec	2012		X			Les données du Registre et inventaire du patrimoine culturel du Québec, à l'exception des données confidentielles, sont diffusées dans ce répertoire. http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/accueil.do;jsessionid=77FC7CA794221B2B36B5FD513CC52A0B?methode=afficher

ANNEXE – ORGANISMES, SERVICES ET MINISTÈRES VOUÉS À LA PROTECTION DU PATRIMOINE

Nom	Année de fondation	Niveau d'application				Mandat en lien spécifique avec le paysage
		Municipal	Provincial	Fédéral	International	
Conseil du patrimoine culturel du Québec			X			<p>Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui réfère. Il peut aussi faire au ministre des recommandations sur toute question relative à la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel ainsi que sur toute question relative aux archives visées à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1).</p> <p>Il peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée par la présente loi.</p> <p>Il tient des consultations publiques sur les projets de déclaration de sites patrimoniaux par le gouvernement et, à la demande du ministre, sur toute question que celui-ci lui réfère.</p> <p>Lorsque le Conseil et un autre organisme consultatif, tel que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, tiennent une consultation publique sur un même projet, le Conseil doit s'efforcer de convenir avec cet autre organisme de tenir les consultations simultanément.</p> <p>http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-9.002</p>
Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) / Le règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)	19 août 2002. Modifié à quelques reprises. Dernière	X				<p>Donne son avis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modifications au Plan d'urbanisme touchant des territoires (...) reconnus pour leur valeur patrimoniale en vertu de la LPC;

Nom	Année de fondation	Niveau d'application				Mandat en lien spécifique avec le paysage
		Municipal	Provincial	Fédéral	International	
	modif. 24 septembre 2018.					<ul style="list-style-type: none"> - tout projet dérogatoire adopté en vertu de la Charte de la Ville de Montréal touchant des territoires (...) reconnus pour leur valeur patrimoniale en vertu de la LPC; - tout projet de citation d'un bien patrimonial : (...) site (...) appartenant à la Ville de Montréal, en vertu de la LPC; - tout projet d'aménagement et de réaménagement du domaine public, telle une place publique ou une voie publique, qui est prévu dans une aire de protection ou un site patrimonial cité, déclaré ou classé en vertu de la LPC; - tout projet de demande de désignation d'un paysage culturel patrimonial en vertu de la LPC <p>http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6377,63751646&_dad=portal&_schema=PORTAL</p>
Commission d'urbanisme et de conservation de Québec	2001	X				<p>La Commission a le mandat de contrôler l'implantation et l'architecture des constructions, l'aménagement des terrains et les travaux qui y sont reliés lorsqu'ils sont effectués sur la propriété dans certains secteurs de la ville.</p> <p>https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/administration/autres-organismes-municipaux/cucq.aspx</p>
ICOMOS	1964				X	<p>L'ICOMOS est une organisation internationale non-gouvernementale qui œuvre pour la conservation des monuments et des sites dans le monde.</p> <p>https://www.icomos.org/fr/</p>

Nom	Année de fondation	Niveau d'application				Mandat en lien spécifique avec le paysage
		Municipal	Provincial	Fédéral	International	
UNESCO	1972					Le comité a été créé pour assurer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO. https://fr.unesco.org/